

Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, prévue par l'article 26bis, §5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale et par l'article 56 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 20 février 2013.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice *Echevin(e)s*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, ROPPE-PERMENTIER Sonia,
JEANNE Paul, HUENS Arnold, HOSTE Alex *Conseillers communaux*
JORIS Pierre, ADAM Nadine, PINEUR Luc,
MARCHAL Pascale, CRETS Jocelyne, BEN MOUSSA Christophe *Conseillers du CPAS*
DE SMEDT Pierre *Directeur général, Secrétaire*
MAHIAT Christel *Directrice générale du CPAS*

Excusées : PELZER Emersone, DEJENEFFE Anne

1er point : Présentation du budget 2018 du Centre Public d'Action sociale

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 26bis, § 5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale disposant que : « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du conseil de l'action sociale* ».

Vu les articles 56 à 63 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'adopté par celui-ci le 20 février 2013 ;

Vu l'article 41 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'action sociale tel qu'adopté par celui-ci le 24 janvier 2013 ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 8 novembre 2017 ;

PREND CONNAISSANCE de la note de politique générale et du budget 2016 du Centre Public d'Action sociale, tel que résumé ci-dessous :

NOTE DE POLITIQUE GENERALE RELATIVE AU BUDGET 2018

L'année 2018 se déclinera sous les signes de l'intégration sociale et de la réinsertion socio professionnelle.

Depuis plusieurs années maintenant, le CPAS de Berloz vient en aide à des étudiants et constate que ces choix portent leurs fruits. C'est ainsi que nous commencerons l'année 2018 en aidant pas moins de huit étudiants.

La réinsertion socio professionnelle quant à elle se traduit par l'engagement de 3 personnes sous contrat « article 60 ».

Il est clair que ces trois contrats ont un coût mais c'est une volonté politique positive tournée vers l'avenir.

Pour le reste, l'intérêt principal se portera sur une gestion équitable des demandes tournée vers le respect de la dignité humaine.

Les grandes lignes directrices du budget 2018 sont les suivantes :

1. Au niveau du personnel

2 assistantes sociales à temps plein

1 directrice générale à 4/5^{ème} temps

1 auxiliaire professionnelle sous plan Maribel social mise à disposition de la commune pour l'entretien de la crèche communale.

1 ouvrier polyvalent sous plan Maribel à temps plein

2. Au niveau de l'aide sociale

- Revenu d'intégration sociale

A partir de 2018, les nouvelles règles relatives à l'intégration sociale entrent en vigueur.

Ces règles touchent tant au volet social, qu'au volet financier.

D'un point de vue social, le CPAS est dorénavant tenu d'établir un bilan social complet comme préalable à l'élaboration d'un projet d'intégration sociale.

Ce contrat signé par les bénéficiaires reprend une série d'obligations que ceux-ci sont contraints de réaliser.

D'un point de vue financier, l'élaboration d'un tel projet d'intégration nous permet de bénéficier d'un subside supplémentaire de 10 % de la part du Ministère pour une période de 1 an.

N'ayant pas encore de recul sur ce nouveau mode de fonctionnement, il a été difficile d'établir des prévisions de dépenses et de recettes.

Nous avons établi nos dépenses sur base des dossiers en cours.

- Intégration professionnelle

Comme indiqué précédemment, nous avons eu l'opportunité en 2017 de remettre 3 personnes au travail.

Deux bénéficiaires ont ainsi entamé un contrat pour une période de 2 ans, l'un à l'école (encore durant toute l'année 2018) et l'autre en qualité de chauffeur du taxi social.

Une jeune bénéficiaire s'est également vu proposer un contrat pour une durée de 1 an, au sein de l'ASBL NATAGORA. Cette ASBL contribue financièrement à cette mise à disposition.

Ces engagements ont évidemment une répercussion à court terme sur le budget du CPAS. Ainsi le poste relatif aux dépenses de réinsertion socio professionnelle est passé de 29.500 € en 2017 à 63.500 €.

Les prévisions de recettes sont également revues à la hausse passant de 22.000 € à 49.749,72 €.

Le coût réel pour le CPAS est dès lors évalué à 13.750,28 €.

- Aides diverses

Ces aides se déclineront sous différents aspects à savoir : aides en espèces, octroi de tickets S, paiement de cotisations de mutuelle, cautions locatives, loyers, bons « mazout », frais pharmaceutiques ...

Notre centre a également adhéré au Fonds Européen d'Aide aux démunis. Ceci nous permet d'obtenir des denrées alimentaires que nous pouvons distribuer à nos bénéficiaires.

En 2017, nous avons ainsi aidé 33 ménages, soit 76 personnes.

Notre centre fait également face à des interventions dans l'hébergement de personnes en maison de repos et en maison d'accueil.

- Au niveau de l'ILA

Nous disposons de 21 places agréées mais l'expérience de ces deux dernières années rendent difficiles les prévisions d'occupation et dès lors des recettes.

La politique de Fedasil étant caractérisée par de fréquents changements d'orientation, il est très difficile de prévoir l'avenir.

Ceci-dit, nous pouvons facilement changer la destination de deux de nos logements et nous espérons ainsi répondre rapidement à leurs exigences.

- Taxi social

Dès début janvier 2018, le taxi social sillonnera les routes.

Ce projet, en collaboration avec les CPAS de Geer et Donceel est enfin abouti et il devrait répondre aux demandes de nombreux citoyens.

- Logement de transit

Le logement de transit situé rue Richard Orban 12A est occupé la quasi-totalité de l'année.

C'est notamment pour cette raison qu'en 2017, a été lancé le projet d'un second logement de transit rue Antoine Dodion 12A.

L'accord du Ministre quant au fait que le CPAS devienne l'opérateur des travaux ayant tardé, le projet n'a pas encore été concrétisé.

La signature du bail emphytéotique entre la commune et le CPAS devrait en principe se concrétiser fin 2017 et le projet pourrait enfin commencer début 2018.

- Dotation communale et équilibre

Afin de présenter un budget en équilibre, nous n'avons d'autre choix que de faire appel à la commune pour combler le déficit par une dotation. Pour 2018, et après concertation avec la commune, il a été convenu d'une dotation communale de 240.000 €.

Ainsi, le budget total de l'exercice 2017 s'équilibre à 833.419,57 €.

- Au niveau de l'extraordinaire

Outre le logement de transit supplémentaire a été prévu en 2018 l'achat d'un immeuble à vocation sociale, et ce grâce à la vente d'un terrain à bâtir du CPAS qui devrait se concrétiser également fin 2017.

2e point : Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la commune.

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis, § 5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale disposant que : « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale.* ».

Vu les articles 56 à 63 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'adopté par celui-ci le 20 février 2013 ;

Vu l'article 41 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'action sociale tel qu'adopté par celui-ci le 24 janvier 2013 ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 8 novembre 2017 ;

PREND CONNAISSANCE du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune, tel que dressé par le Comité de Concertation :

Introduction

Conformément à l'article 26bis par 5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS, « *il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale. La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le Collège Communal. Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.* »

Depuis 2006, la Code de la Démocratie Locale et la Loi Organique des CPAS instaurent la présence du président de CPAS au sein du Collège Communal. Ce dernier se voit par ailleurs confier une partie des charges scabinales. Par cette mesure, le gouvernement Wallon, manifeste son souhait de favoriser les synergies entre les Communes et les CPAS. Elle énonce clairement ce principe dans sa déclaration de politique générale.

Ces directives n'ont fait que renforcer la collaboration active qui existe depuis des dizaines d'années entre la Commune et le CPAS de Geer. Cette collaboration génère de nombreuses synergies. L'objectif est de renforcer la qualité du service au citoyen, la complémentarité entre les services, d'éviter les « redondances » et de réaliser des économies d'échelle. Ces dernières sont notables : au niveau administratif, social, en matière de logement ou en termes de personnel...

1. Synergie en matière administrative, de bâtiment, de matériel

1.1. Les bâtiments et frais de fonctionnement
--

A. Rue Richard Urban 12

Le CPAS est installé dans un bâtiment appartenant à l'administration communale.

Le loyer et les charges sont supportés par le CPAS.

Le nettoyage des locaux est effectué par du personnel communal.

Les réseaux téléphonique et informatique sont partagés par la commune et le CPAS, ce qui réduit les coûts de fonctionnement.

La police occupe également une partie des bâtiments.

Le CPAS a aménagé à l'étage 5 studios et un appartement en Initiatives Locales d'Accueil.

B. Rue Richard Urban 12 A

Le logement situé au-dessus du porche du CPAS appartient à la commune, qui l'a entièrement rénové pour en faire un logement de transit.

La gestion de ce logement a été confiée au CPAS.

Les indemnités d'occupation sont perçues par le CPAS qui supporte l'ensemble des charges afférentes à ce logement.

C. Rue Antoine Dodion 12

La Commune donne en location au CPAS la maison aux fins d'y accueillir 3 candidats réfugiés isolés. Les charges sont supportées par le CPAS.

Des travaux de rénovation sont en cours au niveau de la cuisine, de la salle de bains, des peintures et des menuiseries.

Le coût des travaux a été réparti entre les 2 entités.

Les travaux sont entièrement réalisés par l'ouvrier du CPAS.

D. Rue Antoine Dodion 12A

Le CPAS est devenu opérateur pour la création d'un logement de transit à cette adresse, et ce dans le cadre du plan d'ancrage communal.

L'acceptation par le Ministre a été donnée en juillet 2017 et un Notaire est chargé de la rédaction du bail emphytéotique afin que le CPAS puisse bénéficier de droits réels sur le bien, et ce afin de pouvoir obtenir les subsides nécessaires à la rénovation.

1.2. Gestion du personnel

D'un point de vue administratif, les collaborations entre la Commune et le CPAS sont fréquentes.

Les statuts administratifs et pécuniaires de la Commune et du CPAS sont calqués sur les mêmes principes.

La Commune met un membre de son personnel à disposition du CPAS pour le nettoyage, tandis que le CPAS met à disposition de la crèche communale une auxiliaire polyvalente.

L'ouvrier du CPAS est également appelé fréquemment pour venir en aide aux ouvriers communaux.

Le Directeur Financier est commun aux 2 entités et est installé dans les locaux de la commune.

L'Eco-passeur engagé par la commune peut également intervenir à la demande du CPAS.

Le CPAS cède par ailleurs l'ensemble de ses points APE à la commune.

1.3. Les marchés publics conjoints

L'objectif des marchés publics conjoints est la réduction des coûts au niveau du prix final facturé mais aussi des coûts de personnel nécessaires à la mise en place d'une procédure de marché public.

Les marchés communs suivants sont en cours :

- Achat de mazout
- Fourniture de papier
- Assurances

1.4. Publications et informations

Le CPAS s'exprime régulièrement au travers des pages du bulletin communal.

Le CPAS trouve également sa place sur le site internet communal.

1.5. Plan d'urgence

Les communes sont tenues par la loi de disposer d'un Plan d'Urgence et d'Intervention Communal (PUIC) qui sera déclenché par l'autorité communale en cas de situation d'urgence collective. Cet outil doit permettre de diagnostiquer les risques potentiels existants dans la commune et à organiser et coordonner les moyens à mettre en œuvre pour gérer tout type de crise.

La Commune et le CPAS travaillent conjointement dans le cadre de ce plan d'urgence. Pour simplifier, le CPAS prend en charge le volet psychosocial du plan.

2. Synergie en matière sociale

Selon les nécessités, le CPAS peut également mettre à disposition de la commune du personnel engagé dans le cadre de l'article 60§7.

Ainsi, il existe actuellement une mise à disposition de personnel (article 60 §7) pour les garderies organisées par l'école communale, et ce à temps plein.

Le Directeur général, Par le Conseil communal, Le Bourgmestre,

Sceau

Pierre De Smedt

Joseph Dedry

La Directrice générale du CPAS, Par le Conseil de l'Action Sociale, Le Président du CPAS

Sceau

Christel Mahiat

Alain Happaerts
